

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

DÉCISION N°257.11.2025

OBJET : Contrat d'habillement et de service par la société ELIS pour les vêtements haute visibilité.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de la société ELIS du 15 octobre 2025 relative à la location et au nettoyage des vêtements haute visibilité pour les agents des services de la voirie et des espaces verts,

Considérant qu'il convient de passer un contrat pour l'habillement et les services associés pour les vêtements haute visibilité.

Article 1 :

DECIDE de signer le contrat avec la société ELIS sise 5 boulevard Louis Loucheur à Saint-Cloud (92) – représentée par Mme Delphine CADEAU, relatif à la location et le nettoyage des vêtements haute visibilité ainsi que les pantalons d'été pour les agents des services de la voirie et des Espaces Verts.

Article 2 :

Par dérogation aux conditions générales d'abonnement service et en particulier son article 2, ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature et est conclu pour une période de quatre (4) ans sans tacite reconduction.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat est de 822,38 € HT soit 986,86 € TTC par mois et sera ainsi décomposée pour 14 agents actuellement en service, avec un coefficient multiplicateur de 4,348 :

- 57,36 €/semaine pour la parka
- 39,44 €/semaine pour le gilet
- 43,76 €/semaine pour le pantalon été.
- 48,58 €/semaine pour le pantalon

Les prix des prestations seront révisés annuellement suivant les termes du contrat à l'article 5.2.3.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivants de la commune.

Accusé certifié exécutoire **Article 4** :

Réception par le préfet : 20/11/2025
Cet(te) décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 20 NOV. 2025

Le Maire,

Jean-Michel LEVESQUE

CONTRAT D'ABONNEMENT SERVICE

Date 15/10/2025

N° 9000151472

CLIENT

Raison Sociale : COMMUNE DE OSNY
Nom commercial Client : COMMUNE DE OSNY MAIRIE
Enseigne :

N° SIRET : 21950476800124 SIRET en cours d'attribution

Lieu RCS/RM :

Activité professionnelle : Administration publique générale

Code NAF : 8411Z

Adresse

N°/Voie : 14 RUE WILLIAM THORNLEY
Compl : CHATEAU DE GROUCHY BP 90014 OSNY
Code Postal : 95520
Ville : OSNY

Tél. fixe : 0134254200

(à défaut Tél. portable)

Adresse email : f.illien@ville-osny.fr

Exploitation directe ou Location gérance (*)

Franchisé ou Concessionnaire (*)

LOUEUR

Raison Sociale :

Adresse :

Conditions de règlement : 45j fin de mois

Modes de paiement : Virement bancaire

Conditions de facturation - Adresse de facturation : Client

Mode d'envoi de la facture : Facture électronique Facture par courrier (optionnel)
 E-mail facture électronique originale : f.illien@ville-osny.fr

Nom et adresse du Payeur :

Raison Sociale :

Service destinataire :

N°/Voie :

Compl :

Code postal :

Ville :

Tél :

Email :

Nom et adresse pour l'envoi de la facture
 (si différente de l'adresse de facturation):

Raison Sociale :

Service destinataire :

N°/Voie :

Compl :

Code postal :

Ville :

Tél :

Email :

Commentaires : Par dérogation aux conditions générales d'abonnement service et en particulier son article 2, le contrat a une durée de 4 ans sans tacite reconduction. Cette période commence à courir à compter de son entrée en vigueur soit à la date de signature du contrat.

Le contrat est constitué du présent document comportant les conditions générales d'abonnement-service indiquées au verso, ainsi que des conditions particulières et spécifiques propres à chaque Service commandé par le Client ci-jointes (et le cas échéant, l'annexe relative à la protection des données à caractère personnel)

Le Client déclare avoir pris connaissance des documents contractuels et les accepte sans réserve.

CLAUSE DE COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE :

En cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence, l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, sans que cette indication soit limitative, les parties s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Pour le Loueur

Olvens ROMULUS

Chef de Service Client

Nom/Prénom du signataire

Qualité du signataire

Olvens ROMULUS

Signature

Pour le Client

Le Maire

JM. LEVESQUE



CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT-SERVICE

♦ ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

- 1.1 Le présent contrat commercial d'abonnement-service est composé des présentes conditions générales d'abonnement-service, ainsi que des conditions particulières et des conditions spécifiques propres à chaque Service qui y sont rattachées (ci-après le « Contrat »). Il a pour objet l'exécution successive de prestations de location-entretien d'articles textiles, d'équipements d'hygiène, de distributeurs de boissons, de matériels de lutte contre les nuisibles ainsi que de leurs accessoires, par le Loueur au profit du Client pour les besoins de ses activités professionnelles.

Les articles sont groupés par "Service" (linge, habillement, sanitaire et sol, boissons et sol, lutte contre les nuisibles...). Ce dernier a des conditions spécifiques de fonctionnement, de facturation, et des conditions particulières d'application par Client.

A défaut de dispositions contraires prévues dans les conditions particulières et spécifiques, les présentes conditions générales d'abonnement-service s'appliquent.

1.2 Les articles loués sont :

- soit des articles fongibles, prélevés sur le stock d'articles de la collection du Loueur,
- soit des articles personnalisés réservés à l'usage exclusif du Client par tout moyen (mise à la taille, écussonnage, apposition d'un logo/griffe, marquage, ...) :
 - prélevés sur le stock d'articles de la collection du Loueur,
 - ou conçus selon des spécifications arrêtées par le Client.

1.3 Les prestations comprennent :

- . la location d'un stock d'articles,
- . la fourniture de consommables, le cas échéant,
- . le marquage éventuel au nom du Client des articles loués,
- la remise en état de service des articles par traitement approprié, ainsi que leur réparation et remplacement liés à une usure normale,
- la livraison et l'enlèvement périodiques des articles chez le Client,
- et éventuellement, en complément, la mise à disposition de matériels de conditionnement ou de manutention (chariots, sacs, cartons ...).

♦ ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

- 2.1 Le présent Contrat (et toutes les obligations y stipulées) entre en vigueur à compter de la dernière en date des signatures des Parties indépendamment de la date de début d'exécution.
- 2.2 Il est conclu pour une période initiale de quatre (4) ans. Cette période commence à courir à compter du premier jour du mois d'émission de la première facture d'abonnement-service.
- 2.3 Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour une période d'une durée d'un (1) an, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie au plus tard trois mois avant l'expiration de la période initiale visée à l'article 2.2 ci-dessus.

♦ ARTICLE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE

3.1 Fonctionnement

- 3.1.1 Le Loueur met initialement à la disposition du Client les quantités d'articles commandées appelées stock initial, indiquées aux conditions particulières.
- 3.1.2 Puis, sauf modifications de stock demandées par le Client conformément au paragraphe 3.2 ci-après ou aux conditions spécifiques propres à chaque Service, chaque enlèvement d'articles utilisés fait l'objet d'une remise

à disposition, immédiate ou différée, en quantité égale, d'articles remis en état de service ou fournis en remplacement.
Réception par le préfet : 20/11/2025

3.1.3 Les conditions particulières et spécifiques précisent la fréquence du passage du Loueur chez le Client et le délai entre enlèvements et remises à disposition.

Les chariots mis à disposition du Client, le cas échéant, pour la manutention des articles (cabris, mobitainers) n'ont pas vocation à être immobilisés chez le Client. Ils doivent, dès lors, faire l'objet d'une rotation conforme à la fréquence de passage indiquée dans les conditions particulières. Compte tenu de la charge qui en résulte pour le Loueur, tout chariot immobilisé chez le Client plus de 28 jours fera l'objet d'une facturation de frais de rétention aux tarifs du Loueur en vigueur, jusqu'à sa restitution et dans la limite de 12 mois de facturation.

3.1.4 Le Client s'engage à laisser libre accès au personnel du Loueur pour permettre l'exécution des prestations, dans un endroit facilement accessible. Toute impossibilité répétée du Loueur d'accéder aux locaux du Client, non résolue huit (8) jours après mise en demeure adressée au Client par le Loueur pourra être considérée comme une résiliation aux torts du Client conformément à l'article 12 ci-après.

3.1.5 En cas de remplacement d'un article pendant la durée du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Loueur pourra, aux mêmes conditions, mettre à disposition du Client un article équivalent ou d'une gamme de produits similaire ayant les mêmes caractéristiques techniques et que l'Article initialement loué, notamment en cas de rupture d'approvisionnement ou de fin de gamme de l'Article initial.

3.2 Modifications du stock des articles loués

3.2.1 Le stock d'un article loué peut être modifié par le Client pendant toute la durée du Contrat dans les limites précisées ci-dessous.

3.2.2 Pour augmenter le stock d'un article loué d'un Service déjà en place, le Client commande un supplément. Si le Client commande un nouveau Service, un nouveau contrat d'abonnement-service est signé pour ce Service.

3.2.3 Pour diminuer le stock d'un article loué, le Client demande un "retrait" ; dans ce cas, pour les articles textiles, la quantité objet du retrait n'est pas remise à disposition le jour de passage convenu. Pour les articles non textiles, le Client laissera libre accès au Loueur pour la récupération des articles objets du retrait. En cas de non-restitution, la facturation de l'abonnement continue. Aucune réduction d'abonnement ne sera appliquée en cas de retrait d'articles en cours de mois.

3.2.4 Toutefois, il est précisé que les conditions du présent Contrat ayant été établies en considération des besoins du Client à la date de signature dudit Contrat, le Client s'engage à ne pas réduire le stock d'articles loués de plus de 30% par rapport au stock initial. A condition que les articles soient dûment restitués et en bon état, les articles retirés jusqu'à la limite de 30% visée ci-avant ne donnent pas lieu à indemnité au profit du Loueur. Sauf autorisation expresse du Loueur, toute diminution au-delà de ce taux sera considérée comme une résiliation du Contrat aux torts du Client conformément à l'article 12 ci-après.

3.2.5 Dans le cas où, depuis le début du Contrat, le Client aurait effectué des modifications de stock, conformément aux articles 3.2.2 et 3.2.3, le seuil de 30% prévu à l'article 3.2.4 devra être calculé sur la base du stock d'articles loués au moment de la demande de retrait, sans que ce stock ne puisse être inférieur au stock initial.

3.3 Documents de mouvement des articles

3.3.1 Le Client reçoit les documents qui lui permettent de suivre les mouvements du stock d'articles confiés (états d'inventaire, factures).

3.3.2 Les quantités enregistrées sur les documents émis par le Loueur font foi juridiquement en cas de litige, notamment celles des articles enlevés, reconnues par les services "contrôle" des ateliers du Loueur.

3.3.3 De plus, le Loueur tient à jour le stock des articles loués. Dans le cas de remise à disposition différée, il est convenu d'inclure dans le stock confié au Client, les articles enlevés non encore remis à disposition.

Reception par le préfet : 20/11/2025
Il est recommandé au Client de vérifier les articles et consommables livrés en présence du Loueur. Toute réception doit être effectuée par écrit dans un délai de deux (2) jours ouvrés. A défaut, la livraison sera réputée conforme.

3.4 Non-exécution des prestations pour cas de force majeure ou de grève

3.4.1 En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code Civil, survenant chez l'une des Parties, celle-ci ne sera pas responsable de l'inexécution de ses obligations. Dans cette hypothèse, les prestations pourront être suspendues et les Parties s'engagent à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les moyens nécessaires permettant le retour au service normal. Les Parties conviennent que, sera considéré comme un cas de force majeure au sens des présentes, toute restriction ou interdiction d'utilisation de l'eau ou de l'énergie, prise par toute autorité administrative locale ou nationale, empêchant l'exécution par le Loueur des prestations objet du Contrat.
Toutefois, faute pour le Loueur de pouvoir reprendre l'exécution du contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du Contrat.
En cas d'échec de la discussion, le Contrat pourra être résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie. Dans l'hypothèse où le Contrat serait résilié, le Client s'engage à régler au Loueur le prix de toutes les prestations impayées et effectuées à la date de la résiliation et à restituer les Articles conformément à l'article 4.4.2.

3.4.2 En cas de grève survenant chez le Loueur, et le mettant dans l'impossibilité d'exécuter ses prestations, le Loueur fera son possible pour les faire exécuter par un tiers de son choix selon les mêmes critères de qualité. Dans ce cas, le Loueur supportera le supplément de coût qui pourrait en résulter pour le Client.

◆ **ARTICLE 4 - UTILISATION DES ARTICLES LOUÉS**

4.1 Traitement et entretien des articles

Le traitement et l'entretien des articles loués est strictement réservé au Loueur ; toute infraction à cette clause constitue un motif de rupture du Contrat aux torts du Client.

4.2 Conservation des articles

4.2.1 Les articles et matériels loués ou mis à disposition restent la propriété du Loueur pendant toute la durée du Contrat. Sauf mise en jeu de l'article 13 ci-après, ils doivent lui être rendus à l'expiration de ce dernier.

4.2.2. Les articles et matériels loués ou mis à disposition sont incessibles et insaisissables et ne peuvent être transmis à quiconque, ni transportés en dehors du lieu habituel d'utilisation, ni déplacés de leur emplacement initial, sans l'autorisation écrite du Loueur. Ils ne peuvent figurer dans aucun inventaire de valeurs cédées.
En cas de saisie des articles loués, le Client doit faire opposition auprès du tiers saisissant par tout moyen.

4.2.3. Le Client est responsable en sa qualité de gardien des articles et matériels loués ou mis à disposition jusqu'à restitution de ceux-ci. Le Client doit apporter tous ses soins à la conservation des articles et matériels qui lui sont confiés, lesquels ne doivent être utilisés que pour l'usage normal auquel ils sont destinés.

4.2.4 En cas de détérioration des articles et matériels loués ou mis à disposition par une mauvaise utilisation ou un usage anormal (brûlure, déchirure, salissure excessive, usure avant la fin des deux premières années suivant leur date de première mise à disposition, utilisation non appropriée...), ..., lesdits articles ou matériels sont facturés au tarif de remplacement indiqué dans la grille de tarifs de remplacement, adressée au Client par le Loueur en même temps que la première facture, postérieurement à la conclusion du Contrat, faisant partie intégrante dudit Contrat et disponible sur l'Espace Client (ci-après le « tarif de remplacement »).

4.3 Inventaire

4.3.1 A la demande du Client ou du Loueur, il est procédé à un inventaire contradictoire du stock des articles et matériels loués ou mis à disposition chez le Client. En l'absence du Client au jour et heure convenus, l'inventaire établi par le Loueur sur la base du dernier état de stock sera réputé contradictoire et s'imposera au Client.

Les articles et matériels constatés manquants lors d'un inventaire ou dans toute autre circonstance sont facturés au tarif de remplacement.

4.4 Restitution des articles en cours ou en fin de Contrat

4.4.1 Dans le cadre d'une opération de retrait, si le Client restitue un article détérioré tel que défini au paragraphe 4.2.4 ci-dessus ou si l'article n'est pas restitué par le Client pour cause de perte, ledit article est facturé au Client au tarif de remplacement.

4.4.2 A l'expiration du Contrat quelle qu'en soit la cause, le Client est tenu de restituer au Loueur le stock d'articles et matériels loués ou mis à disposition dans un délai d'une semaine.

Toutefois, en cas de mise à disposition d'articles personnalisés, le Client s'engage à acheter le stock dans les conditions de l'article 13 ci-après et sous réserve du complet paiement du prix de cession, le stock d'articles ainsi cédé sera laissé au Client.

Si le Client ne restitue pas les articles et matériels loués ou mis à disposition dans le délai prévu (ou les restitue en mauvais état), les articles et matériels perdus ou détériorés de manière anormale seront facturés au Client au tarif de remplacement en ce qui concerne les articles fongibles et à 35% du tarif de remplacement en ce qui concerne les articles personnalisés pour lesquels le Loueur aurait décidé de renoncer à la promesse d'achat définie à l'article 13.1.

♦ **ARTICLE 5 - PRIX**

5.1 Détermination des prix initiaux

Les prix des prestations sont indiqués aux conditions particulières et sont établis par référence au barème du Loueur en vigueur au jour de la signature du Contrat ou sur devis.

5.2 Variation des prix

5.2.1 Pendant la durée du Contrat, les prix des prestations sont révisés annuellement en application d'une formule de révision basée sur l'évolution d'indices professionnels reflétant les coûts de l'activité du Loueur, selon les modalités indiquées aux conditions spécifiques par Service.

5.2.2 Chaque année, les tarifs de remplacement des articles détériorés ou perdus sont actualisés dans les mêmes conditions que les prix des prestations.

5.2.3 Pour chaque Service, dans le cas où l'augmentation du prix des prestations issue de la formule de révision susvisée excéderait un taux égal à l'évolution, au cours des douze derniers mois, de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac (IPC) (identifiant n° 001763852) -sur la base du dernier IPC publié à la date de notification au Client de la révision des prix- augmenté de 2,5 points de pourcentage (« le Taux »), le Client pourra, par écrit, faire part au Loueur de son refus de subir une augmentation de prix supérieure au Taux. Dans ce cas, le Loueur et le Client devront se rapprocher afin de convenir de bonne foi d'un taux d'augmentation satisfaisant pour chacun d'eux. A défaut d'accord sur un tel taux dans un délai raisonnable, si le Loueur était amené à considérer que le Taux n'était pas suffisant pour la préservation de ses intérêts, celui-ci sera libre de décider la résiliation du Contrat moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois, ce sans que cela engage la responsabilité de l'une ou l'autre des parties. Jusqu'à la résiliation effective du Contrat, l'augmentation appliquée à chaque Service concerné sera celle correspondant au Taux.

♦ **ARTICLE 6 - FACTURATION**

6.1 Les prestations de location-entretien sont facturées terme à échoir sur la base d'un abonnement forfaitaire, par type de Service, selon les modalités et prix définis aux conditions spécifiques et particulières (hors frais accessoires).

En outre, les prestations annexes (service à l'armoire, conditionnement spécifique, prestation écussons, etc...) demandées par le Client sont facturées au Client selon les modalités et prix définis aux conditions particulières.

6.2 En cas de modification du stock des articles loués pendant la durée du Contrat, le montant facturé ne peut en aucun cas être inférieur à un minimum fixé aux conditions particulières.

fonctionnement forfaitaire est linéaire sur douze (12) mois et tient compte des périodes de fermeture, de congés et d'absentéisme chez le Client. En conséquence, aucun abattement de facturation ne pourra être effectué de ces chefs.

- 6.4 Les interventions effectuées chez le Client hors fréquence de passage convenue à l'article 3.1.3 (maintenance, assistance, dépannage – M.A.D.) seront facturées aux tarifs du Loueur en vigueur.
- 6.5 Outre l'abonnement forfaitaire, des frais accessoires définis selon les Services (mise en service, supplément, retrait, écussonnage, pose/dépose, maquette etc...) sont facturés, le cas échéant, au Client aux tarifs du Loueur en vigueur.
- 6.6 Facturation avec signature électronique.

Conformément à l'article 289 du code général des impôts, le Loueur émet des factures électroniques signées sous format PDF à destination du Client dans les conditions ci-après.

La facture électronique comporte une signature électronique qui assure l'authentification et l'intégrité des informations contenues dans cette facture. La facture électronique est adressée au Client par e-mail à une adresse de messagerie communiquée par le Client. Par ailleurs, les factures électroniques sont mises à disposition du Client sur son Espace Client MyElis, s'il a opté pour ce service. Les factures électroniques restent accessibles en ligne sur l'Espace Client, à tout moment, pendant une période de 12 mois. L'enregistrement et l'archivage des factures sous format électronique pendant la durée légale de dix (10) ans relèvent de l'entière responsabilité du Client.

Le Client reconnaît les factures électroniques comme des documents originaux d'un point de vue fiscal et reconnaît avoir été informé des conditions d'archivage desdites factures.

Le Client peut, en plus de sa facture électronique, demander l'émission d'une facture papier auprès du Loueur. Ce service est facturé au Client selon le tarif du Loueur en vigueur.

Les conditions générales de dématérialisation fiscale des factures avec signature électronique figurent dans les conditions générales d'utilisation de l'Espace Client MyElis.

♦ **ARTICLE 7 - DÉPOT DE GARANTIE**

- 7.1 Le dépôt de garantie, déterminé aux conditions particulières, est non productif d'intérêt.
- 7.2 Il est remboursé au Client à l'échéance du Contrat après apurement des comptes.

♦ **ARTICLE 8 - CONDITIONS DE REGLEMENT DES FACTURES**

8.1 Date et mode de règlement

Les factures sont réglables comptant au Loueur à réception sans escompte, sauf stipulation contraire figurant au présent Contrat. Le mode de paiement est le prélèvement automatique sauf stipulation contraire figurant au présent Contrat.

8.2 Survenance d'incidents dans le fonctionnement du service

Il est expressément convenu que la survenance d'un incident sur le fonctionnement du service ne saurait motiver la suspension du règlement des factures par le Client.

8.3 Pénalités de retard – frais de recouvrement

Conformément aux dispositions légales, les factures non réglées à leur échéance porteront de plein droit intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à compter de la date d'échéance, sans qu'une quelconque mise en demeure soit nécessaire.

En outre, tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit, aux dépens du Client, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au montant défini par la réglementation en vigueur.

8.4 Défaut de règlement

Réception par le préfet: 20/11/2025

Contestation légitime dûment motivée par le Client, toute absence de règlement intégral des sommes dues par le Client à la date d'échéance figurant sur la facture est considérée comme un défaut de règlement et autorise le Loueur, huit jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée au Client et demeurée sans effet, à suspendre l'exécution du service jusqu'à régularisation ainsi qu'à prendre toute mesure conservatoire pour sauvegarder ses intérêts, la facturation continuant de plein droit.

8.4.2 Par ailleurs, en cas de suspension de l'exécution du service telle que mentionnée à l'article 8.4.1, le Loueur peut décider de majorer de dix pourcent (10%) le montant des factures non réglées à titre d'indemnité forfaitaire.

8.5 Incidents de paiement

En cas d'incidents bancaires du fait du Client, les frais supportés par le Loueur seront facturés au Client.

◆ ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

9.1 Responsabilité du Loueur

La responsabilité totale et cumulée du Loueur à l'occasion de l'exécution du présent Contrat quel qu'en soit le fondement ne pourra excéder le montant total hors taxes correspondant aux douze (12) derniers mois de chiffre d'affaires facturé au Client avant le sinistre ou l'évènement. Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle, fraude du Loueur ou en cas de dommages corporels.

Le Loueur ne sera pas responsable des dommages indirects et/ ou immatériels tels que, sans que cette énumération soit exhaustive, la perte de données, de profit, de clientèle, de revenus, de chiffre d'affaires, d'exploitation, d'usage et /ou atteintes à la réputation ou autres formes de préjudices moraux.

En aucun cas la responsabilité du Loueur ne pourra être engagée pour tous dommages corporels, matériels, immatériels, directs ou indirects, consécutifs ou non, subis par le Client, ses préposés ou des tiers, du fait d'un usage anormal ou d'une mauvaise utilisation des articles et/ ou des matériels mis à disposition du Client.

Le Client renonce, dans cette hypothèse, tant pour lui-même que pour ses préposés, à mettre en cause la responsabilité du Loueur et le garantit contre toute réclamation émanant de ses préposés ou de tiers.

Toute responsabilité du Loueur au titre du présent Contrat expire automatiquement douze (12) mois après la fin dudit Contrat.

9.2 Obligations et Responsabilité du Client

9.2.1 Le Client déclare avoir connaissance des dispositions de l'article R.4412-19, de l'article R.4412-73 et de l'article R. 4412-159 du Code du Travail et garantit au Loueur que les articles remis à ce dernier pour entretien à la suite de leur utilisation professionnelle ne sont pas susceptibles de présenter un risque de contamination, de toxicité ou de dangerosité, de pollution et, d'une façon plus générale, d'atteinte à la santé de ceux qui les manipulent, ou d'atteinte à l'environnement, notamment quant à la contamination des eaux de rejet.

9.2.2 Le Client s'engage pendant toute la durée du Contrat à informer le Loueur de tout risque et notamment de toxicité, de pollution ou de dangerosité de ces articles pour la sécurité ou la santé du Loueur, de ses préposés ou de tiers ainsi que de l'évolution de ce risque.

Cette information portera sur la désignation des substances dangereuses, la nature du danger ainsi que sur les mesures de prévention à mettre en œuvre, conformément aux règles de coordination de la prévention prévue à l'article R. 4511-5 du Code du Travail.

9.2.3 Après analyse du risque encouru, le Loueur se réserve la possibilité d'adapter voire de refuser d'exécuter les prestations, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client. Tout frais supplémentaire lié à la mise en œuvre de mesures spécifiques pour l'exécution des prestations (notamment la mise à disposition de récipients pour le transport), sera à la charge du Client.

Reception par le préfet : 20/11/2025
4. A défaut d'information ou en cas d'information erronée ou incomplète, le Client sera seul responsable de toutes les conséquences dommageables et notamment corporelles, matérielles, immatérielles, directes ou indirectes que pourraient subir le Loueur ou ses préposés ou des tiers du fait de ce risque. En outre, le Contrat pourra être résilié par le Loueur aux torts du Client.

◆ ARTICLE 10 - ASSURANCES

10.1 Chacune des parties déclare être titulaire des polices d'assurance souscrites auprès d'assureurs notoirement solvables, en cours de validité au moment de la signature du présent Contrat couvrant pour des montants suffisants les risques liés à son activité et en particulier sa responsabilité civile et sa police Dommages aux Biens (Multirisques Entreprise).

Chacune des parties s'engage à les maintenir en vigueur pendant toute la durée du Contrat ainsi qu'à produire une attestation desdites polices d'assurance à tout moment sur demande de l'autre Partie.

10.2 Le Client, détenteur et gardien juridique des articles et matériels loués se trouvant dans ses locaux, est seul responsable de toute détérioration, perte, vol, ou destruction, qu'elle qu'en soit la cause, tant pour son compte que pour le compte du Loueur.

Le Client est tenu d'assurer, pendant toute la durée du présent Contrat, les articles et matériels loués en valeur de remplacement à neuf.

Les éventuelles limitations, exclusions d'assurances, franchises ou défaut de validité de la police souscrite par le Client ne sauraient être opposables au Loueur, le Client s'obligeant à indemniser lui-même le Loueur dans ces hypothèses.

10.3 En cas de sinistre, le Client s'engage à prendre toutes mesures utiles pour préserver les intérêts du Loueur et l'informer de la survenance et de la nature du sinistre par lettre recommandée avec accusé réception dans les 48 heures.

◆ ARTICLE 11 - OBLIGATION D'INFORMATION - TRANSMISSION DU CONTRAT

11.1 Le Client s'engage à prévenir le Loueur par lettre recommandée des modifications intervenant dans sa situation juridique, notamment en cas de location-gérance, vente ou apport en société du fonds de commerce, modification ou cessation d'activité, procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires.

11.2 En cas de cession, d'apport ou de location-gérance du fonds de commerce, le Client se porte fort de la reprise du présent Contrat par le nouvel exploitant, cette obligation devant s'appliquer dans tout compromis, acte de mutation ou de location-gérance. A défaut, le Loueur constatera la résiliation du Contrat aux torts du Client conformément à l'article 12.

◆ ARTICLE 12 - RESILIATION DU CONTRAT AUX TORTS DU CLIENT - CLAUSE PÉNALE

12.1 Dans le cas où le Client ne respecterait pas l'un quelconque des engagements qu'il a souscrits (défaut de règlement des factures, non-respect des conditions de traitement des articles mis à disposition, entraves au fonctionnement du service, non-respect des obligations d'information, ...), le présent Contrat pourra être résilié à l'initiative du Loueur huit (8) jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée par ce dernier au Client et demeurée sans effet.

12.2 Eu égard au montant important des investissements nécessaires pour le Loueur en vue de l'exécution des prestations objet du présent Contrat, en cas de résiliation du Contrat aux torts du Client, celui-ci sera de plein droit redevable, à titre de clause pénale, d'une indemnité égale à 85% de la moyenne des factures d'abonnement-service établies depuis les douze (12) derniers mois, multiplié par le nombre de mois restant à courir jusqu'à l'échéance déterminée au Contrat. A toutes fins utiles, il est précisé que, sans préjudice de l'application de l'article 4.4.2, la somme des différentes indemnités et frais (en ce compris la clause pénale) dus par le Client au titre du présent Contrat en cas de résiliation anticipée, ne pourra en tout état de cause être supérieure au montant des sommes qui auraient été dues si le Contrat s'était exécuté de manière normale jusqu'à son terme initial.

12.3 La résiliation anticipée du Contrat par le Client sans respect des dates d'échéance contractuelles sera considérée comme une résiliation du Contrat aux torts du Client avec toutes les conséquences stipulées au paragraphe ci-avant.

Le refus par le Client de la mise en place initiale des articles prévus au Contrat sera également considéré comme une résiliation du Contrat aux torts du Client. Dans cette hypothèse, et eu égard aux investissements effectués par le Loueur en vue de l'exécution des prestations objets du présent Contrat, le Client sera de plein droit redevable d'une indemnité égale à 85 % du montant total des factures d'abonnement-service dont il aurait dû s'acquitter pendant les douze (12) premiers mois du Contrat.

◆ **ARTICLE 13 - PROMESSE D'ACHAT PAR LE CLIENT DES ARTICLES PERSONNALISÉS**

- 13.1 Le Client s'engage à acheter le stock des articles personnalisés mis à sa disposition, à la fin des relations contractuelles.
- 13.2 Le Loueur accepte cette promesse d'achat en tant que telle, se réservant de ne pas y donner suite. S'il désire vendre lesdits articles, il devra en informer le Client au moment de la fin des relations contractuelles.
- 13.3 La cession portera sur le stock d'articles mis à disposition à la date d'expiration du Contrat, tel qu'il ressort du dernier état de stock du Loueur.
- 13.4 Le prix de cession de chaque article sera égal à 35% du tarif de remplacement.
- 13.5 En ce qui concerne les articles conçus selon les spécifications arrêtées avec le Client, la cession portera, en outre, sur le stock d'articles neufs, non encore mis à disposition du Client, se trouvant dans les locaux du Loueur ou en commande chez les fournisseurs, dans la limite, pour chaque article, de 40% du stock mis à disposition. Ces articles seront cédés à 45% du tarif de remplacement.

◆ **ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le Loueur et le Client reconnaissent avoir pleine et entière connaissance des obligations de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, c'est-à-dire toute disposition de nature législative ou réglementaire, européenne ou nationale, résultant en particulier du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière, venant s'y ajouter ou s'y substituer ultérieurement (ci-après « **Réglementation Données Personnelles** »), qui s'appliquent à eux en leur qualité de responsables de traitement indépendants des données à caractère personnel qu'ils sont amenés à se communiquer dans le cadre du présent Contrat, à savoir pour :

- le Client et pour le Loueur, pour les besoins de leurs relations commerciales respectives (suivi de la relation commerciale, facturation, encaissement, service après-vente, mise à disposition d'un espace client, suivi des litiges). Ces données peuvent inclure de façon non limitative, les informations de type ; nom, prénom, adresse professionnelle, numéros de téléphone professionnels, adresse mail, données de connexion ;
- le Loueur, spécifiquement pour l'accomplissement de sa prestation sollicitée par le Client de location-entretien de vêtements destinés aux employés du Client : prise des tailles et mise aux mesures de chaque porteur, marquage des vêtements au nom de chaque porteur, gestion des vêtements par code barre ou puce, remise en état de service des vêtements par traitement approprié (nettoyage, entretien, réparations ...), remplacement des vêtements mis à disposition, livraison et l'enlèvement périodiques des vêtements, et le cas échéant, distribution personnalisée (mise en armoire et/ou casier nominatif, DAV, traçabilité PDA). Ces données peuvent inclure de façon non limitative, les informations de type : nom, prénom, sexe, matricule, mensuration, taille, fonction, adresse professionnelle.

Ainsi, chacune des Parties prendra, pour ce qui la concerne, toutes les mesures propres à assurer la conformité à la Réglementation Données Personnelles, notamment :

Veiller à communiquer aux personnes concernées avec lesquelles l'une des Parties est en contact direct et indirect, à l'instar de ses employés, notamment de façon à ce que ces individus soient dûment informés de manière concise, transparente et compréhensible que leurs données personnelles sont destinées à faire l'objet d'un traitement par l'autre Partie ;

- à ne traiter ces données à caractère personnel que dans la mesure où cela est strictement nécessaire à la réalisation des Prestations décrites au Contrat ;
- prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles utiles au titre de leurs obligations propres à la Réglementation Données Personnelles, eu égard notamment à la nature des données à caractère personnel que chacune des Parties traite respectivement et des risques présentés par le traitement et ce, afin de préserver une sécurité et une confidentialité adaptées de ces données.

Ces données peuvent être transmises à des sociétés affiliées du Loueur (sociétés appartenant au Groupe Elis au sens des articles L 233-3 et suivants du code de commerce).

Elles sont conservées pendant toute la durée du Contrat, et pendant trois (3) ans après son terme, sauf prescription légale en cas de contentieux. Les personnes concernées par le traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition au traitement de leurs données, du droit de retirer leur consentement pour les traitements fondés sur cette base et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après leur décès. Elles disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Elles peuvent exercer leurs droits auprès du Délégué à la Protection des Données (ci-après le DPO) désigné par chacune des Parties. Pour le Loueur, le DPO est joignable : par courrier à : Elis Services – DPO - 5 Bd Louis Loucheur, CS 10003, 92212 Saint Cloud Cedex ou par mail à : dpo.france@elis.com.

♦ ARTICLE 15 - DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Espace Client en ligne : un espace personnalisé et sécurisé permet au Client de consulter et gérer en ligne un certain nombre de services (consultation des livraisons, demandes de suppléments, consultation et impression des factures ...). Des conditions générales d'utilisation de l'Espace Client dont un extrait est indiqué ci-après, complètent les présentes Conditions Générales d'abonnement-service et régissent l'accès et l'utilisation de l'Espace Client et les contenus qui y sont mis à disposition. Un exemplaire de l'intégralité desdites conditions est remis au Client à la signature du Contrat sur demande.

Pour accéder au compte de l'Espace Client, le Client doit prendre connaissance et accepter les conditions générales d'utilisation en ligne.

15.2 Le présent Contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace et annule toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptations, ententes et accords préalables quels qu'ils soient entre les Parties, relatifs au(x) Service(s) objet du présent Contrat.

15.3 Chacune des Parties déclare, pour son propre compte et pour le compte de ses dirigeants, salariés et représentants, que, en lien avec le présent Contrat, ils ont respecté la réglementation en vigueur qui leur est applicable en matière de lutte contre la corruption (la « Réglementation anti-corruption »). Chaque Partie s'engage, tant pour son propre compte que pour celui de ses dirigeants, salariés et représentant, à respecter la Réglementation anti-corruption et à ne pas, directement ou indirectement, en lien avec le présent Contrat :

- Donner, promettre, offrir ou autoriser,
- Accepter, demander, recevoir ou accepter de recevoir,

quelque cadeau, récompense, réduction de prix, montant ou avantage de quelque nature que ce soit constituant une violation de la Réglementation anti-corruption.

Chaque Partie déclare et garantit, pour son compte et pour le compte de ses dirigeants, salariés et représentants, qu'à la date du Contrat et pendant toute sa durée, qu'ils ne font pas l'objet de sanctions économiques, financières ou commerciales adoptées par les Etats-Unis, les Nation-Unies, l'Union Européenne y compris ses Etats Membres, ou le Royaume-Uni.

15.4 Sauf indication contraire expresse, le Client autorise le Loueur ou la société ELIS SERVICES, membre du groupe ELIS, à utiliser le nom et/ou le logo du Client à titre de référence commerciale sur quelque support que ce soit (brochure commerciale, proposition commerciale, site internet Elis...).

15.5 Les parties reconnaissent une valeur juridique aux documents sous format électronique (notamment courrier électronique, contrat s'il est signé électroniquement, documents déposés sur l'Espace Client MyElis ou envoyés par courrier électronique, échanges via internet, ...) échangés entre les parties ou mis en ligne équivalente à celle des documents papier, et acceptent de ne pas en contester la fiabilité, l'intégrité ni la valeur probante au seul motif que le document est établi sur support électronique et non sur support papier.

15.6 Le droit français est applicable au présent Contrat, à ses annexes et à ses avenants éventuels.

15.7 Les parties conviennent qu'en cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence, l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, sans que cette indication soit limitative, elles s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

15.8 Signature électronique : Pour assurer un niveau de sécurité optimal, les Parties peuvent recourir à une signature électronique ou manuscrite du Contrat.

A cet effet, si les Parties optent conjointement pour la solution de signature électronique de DocuSign, elles reconnaissent expressément que cette solution repose sur un procédé fiable d'identification et garantit d'une part, l'authentification et l'intégrité du Contrat et d'autre part, l'identité du signataire (notamment par ses nom, prénom, fonction et adresse mail) et le fait que la signature électronique sera apposée au Contrat dans une démarche volontaire dudit signataire.

La signature électronique fera preuve entre les Parties de l'existence, de l'origine, de l'intégrité et de l'horodatation du Contrat.

Extrait des Conditions générales d'utilisation de l'Espace Client

Préambule

Ces conditions générales d'utilisation complètent les Conditions Générales des Services fournis par ELIS et régissent l'accès et l'utilisation de l'Espace Client ELIS dénommé « Myelis » et les contenus qui y sont mis à disposition.

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet des présentes conditions générales d'utilisation est de définir les modalités d'accès aux services sécurisés (les « Services ») de l'Espace Client Myelis (le « Site ») ainsi que leurs conditions de fonctionnement.

Les Services sont réservés aux clients bénéficiant du service « Espace Client » et dénommés ci-après le « Client ».

Les présentes conditions générales d'utilisation doivent être acceptées par le Client. Cette acceptation s'effectue à partir du Site, en cliquant sur le bouton « *J'accepte les conditions générales d'utilisation de l'Espace Client MyElis* », le Client reconnaissant ainsi avoir pris connaissance desdites conditions générales d'utilisation des Services. En utilisant ces Services, il reconnaît en accepter les conditions d'utilisation et de preuves. De même, le Client reconnaît avoir pris connaissance des informations légales apparaissant sur le Site.

Par ailleurs, un exemplaire des conditions générales d'utilisation de l'Espace Client Myelis peut être remis sur demande au Client à la signature des Conditions Générales des Services ELIS et peut être imprimé à tout moment sur le Site.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCES

Le Client peut faire une demande d'accès à l'Espace Client Myelis soit en ligne depuis le site www.elis.com à la rubrique Espace Client, soit auprès de son interlocuteur habituel Elis.

L'accès au Site et son utilisation nécessitent de disposer de la configuration minimale suivante : tout ordinateur doté d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 11 et supérieur, ou Google Chrome 71 et supérieur ou Mozilla Firefox 43 et supérieur. Par ailleurs, avant toute utilisation du site, le Client reconnaît s'être assuré que le navigateur utilisé permet un accès sécurisé au Site.

Une fois la demande enregistrée, les données d'accès à l'Espace Client Myelis seront transmises par courriel à l'adresse indiquée. Le Client s'engage lors de son enregistrement à fournir des données exactes et complètes et à corriger les données communiquées en conséquence si des modifications se produisaient.

Pour pouvoir accéder aux Services, le Client recevra un code confidentiel (les " Données d'accès "). Ces Données d'accès sont strictement confidentielles et le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de conserver cette confidentialité.

[...]

ELIS ne sera pas responsable des conséquences d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) émanant des moyens mis en œuvre par le Client pour accéder aux Services.

La responsabilité de ELIS ne pourra être engagée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire du Client à quiconque des Données d'accès confiées au Client.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE

ELIS ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects, tels que perte financière, perte de données, virus, bogues, perte résultant d'une erreur ou d'une information consultée, ou téléchargée sur le Site, perte ou manque à gagner sur tout ordre.

ELIS ne saurait être également tenu responsable en cas de mauvaise utilisation des Services par le Client, en cas d'indisponibilité des Services et d'une manière générale, en cas de trouble quelconque, qui pourrait résulter de difficultés liées au fonctionnement des Services (cas de force majeure, difficultés liées à la structure du réseau de télécommunications ou difficultés techniques, période de maintenance ou de défaillance quelle qu'elle soit).

ARTICLE 7 - TARIFICATION DES SERVICES

L'accès au Site est facturé selon les conditions tarifaires en vigueur d'ELIS. Le service Espace Client est facturé à terme échu, la prise en compte sera effective dès le 1^{er} jour du mois suivant la mise en place. Le tarif de l'Espace Client est révisé annuellement sur la base de l'évolution de l'indice Syntec.

La modification du tarif applicable donnera lieu à une information du Client un mois avant sa prise d'effet.

Le coût des communications sera également supporté par le Client en fonction de ses propres modalités d'accès à Internet.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS

Réception par le préfet : 20/11/2025

Les Services sont susceptibles d'être complétés ou modifiés à tout moment notamment en fonction des évolutions technologiques ou de la réglementation en vigueur. En conséquence, les dispositions des présentes conditions générales (en ce compris les conditions générales de dématérialisation des factures en annexe) pourront être modifiées.

La version en vigueur des conditions générales d'utilisation des Services est consultable en ligne à tout moment. Le Client peut y accéder en cliquant sur la rubrique « informations légales » du Site.

Toute modification des conditions générales sera portée à la connaissance du Client lors de l'accès au Site.

ARTICLE 13 - DUREE

Les présentes conditions générales d'utilisation des Services sont conclues pour la durée du contrat d'abonnement-service.

Le Client conserve la possibilité d'effectuer ses demandes par courrier ou par téléphone.

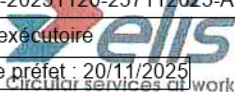
ELIS pourra cesser de fournir, à tout moment, les Services moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE- JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Les parties conviennent qu'en cas de contestation ou de litige quelconque, notamment sur l'existence, l'interprétation, l'exécution ou l'expiration du Contrat, sans que cette indication soit limitative, elles s'efforceront de parvenir à un accord amiable. A défaut, le règlement du litige sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre et ce même en cas d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

Version décembre 2023



HABILLEMENT-SERVICE

Conditions particulières

Le présent contrat est conclu aux conditions générales du contrat d'abonnement N° 9000151472 et aux conditions particulières/ ci-dessous ainsi qu'aux conditions spécifiques indiquées au verso, que le client accepte sans réserve.

Date 15/10/2025

Déjà client Oui

Code client 133375

Raison Sociale COMMUNE DE OSNY

Nom commercial du point de livraison – PDL (si différent) :

COMMUNE DE OSNY

SIRET PDL : 21950476800124

Adresse

N°/Voie : 8 RUE DES BEAUX SOLEILS

Compl :

Code Postal 95520

Ville : OSNY

Téléphone : 0134254200

Jour(s) de fermeture : Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim

Heures d'ouverture : 07H00 - 17H00

Date souhaitée de mise en place : 15/10/2025

Fréquence de passage : H Q M Autre :

Légende :

H : Hebdomadaire, Q : Quatorzaine, M : Mensuel



HABILLEMENT-SERVICE		Les montants sont exprimés en EUROS			
Code	Désignation des articles / matériels	Stock initial à mettre en service	Abonnement hebdomadaire		
		ST	PU	PP	TH
		Total	PU HT Service Groupé par article / matériel en stock	PU HT Service au porteur par porteur	TOTAL HT ST x PU ou NP x PP
MATÉRIELS DE CONDITIONNEMENT					
<input checked="" type="checkbox"/>	Sac Hygiène	4	0		0,00
<input type="checkbox"/>	Sac Hydrosoluble				
<input type="checkbox"/>	Support Sac Hygiène				
<input type="checkbox"/>	Porte Cintres				
<input type="checkbox"/>	Portant				
<input type="checkbox"/>	Portant roulant				
<input type="checkbox"/>	Chariot				
<input type="checkbox"/>	Armoire				
<input type="checkbox"/>	Autre				
FRAIS (en sus aux tarifs du Loueur)					
<ul style="list-style-type: none"> Frais de mise en service : par porteur (*) / par article (**) Frais de supplément par article Frais de broderie Frais de retrait par article Frais d'écussonnage par article Frais de facture papier 		A TOTAL HT Abonnements hebdomadaires TH			189.14
		B ESPACE CLIENT Abonnement mensuel HT			0,00
		C TOTAL Abonnements mensuels : 4,348 x A + B			822.38

Frais de 1ère mise en place : Qté PU € HT Total 0,00 € HT

Établissement des factures : Mensuel

Minimum de facturation : 70 % du montant de l'abonnement mensuel (C)

Montant en euros du Dépôt de garantie versé par **Aucun**

Commentaires : Remplacement de tous les vêtements à neuf sans imputation des anciens

(*) Entourer les mentions utiles. (**) Service non compris si tarif non renseigné

HABILLEMENT-SERVICE**Vêtements professionnels et Equipements de protection individuelle (EPI)**

Conditions spécifiques complétant les conditions générales d'Abonnement-Service
La numérotation des clauses ci-dessous correspond à celle des conditions générales

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.2. : a) Les articles loués sont des vêtements professionnels personnalisés, marqués au nom du Client et le cas échéant, de matériels accessoires. Ils sont prélevés sur le stock d'articles de la collection du Loueur, sauf dérogation particulière. Les vêtements loués font l'objet de la promesse d'achat prévue à l'article 13 des conditions générales.

Le service du Loueur est soit :

- ✓ au porteur pour des vêtements répertoriés, mis à la taille et identifiés par personne, réservés à l'usage exclusif de chaque porteur chez le Client ;
- ✓ groupé par article pour des vêtements non identifiés par porteur mais réservés à l'usage exclusif du Client.

b) En cas de mise à disposition d'Equipements de protection individuelle (E.P.I.), les articles loués sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur pour chaque type d'E.P.I.

Le Client déclare et reconnaît avoir :

- évalué le risque auquel son personnel est soumis et opté, à la signature du contrat, pour le type d'E.P.I. propre à le protéger, conformément à la réglementation du travail en matière d'hygiène et sécurité ;
- choisi une dotation suffisante d'E.P.I. pour chaque porteur (nombre de change) selon ses besoins.

Le service d'Habillement E.P.I. du Loueur est au porteur.

Les E.P.I. sont répertoriés, mis à la taille et identifiés de personne, ils sont réservés à l'usage exclusif de chaque porteur chez le Client, sauf demande contraire du Client. Ils sont également immatriculés dans un souci de traçabilité.

La personnalisation d'un E.P.I., quel que soit son type (par ajout d'écussons, de dossards, de poches ...) peut rendre cet E.P.I. impropre à sa destination et altérer ses propriétés de protection du porteur. En conséquence, le Loueur est libre de refuser les demandes de personnalisation du Client.

1.3. : Les conditions particulières définissent entre autres :

- la désignation des articles ou des matériels loués (armoire, matériel de conditionnement)
- le nombre de porteurs NP par même type de vêtement et même nombre de changes par semaine,
- le stock initial de vêtements ou matériels à mettre à disposition ST,
- l'abonnement hebdomadaire par porteur PP, ou par article groupé ou matériel PU,
- les abonnements hebdomadaires par ligne de service TH et au total A,
- le montant de l'abonnement à l'Espace Client applicable B,
- l'abonnement mensuel C : le total des abonnements hebdomadaires A multiplié forfaitairement par 4,348 semaines dans le mois, plus, le cas échéant, l'abonnement mensuel à l'Espace Client B.

1.4. : A la demande du Client, des prestations annexes indiquées aux conditions particulières peuvent s'ajouter :

- ✓ une location d'armoire
- ✓ un service de mise en casier par article ou par porteur,
- ✓ un conditionnement / finition spécifiques (pliage, emballage particulier...)
- ✓ une prestation écussons (frais d'écussonnage en supplément).

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE

3.1. : Fonctionnement

3.1.3 : Sauf disposition contraire des conditions particulières au recto, le délai entre enlèvement et remise à disposition des articles est de une ou de deux semaines.

3.4. : Non-exécution des prestations pour cas de grève ou de force majeure

3.4.2 En tout état de cause, le Client ne pourra faire exécuter les prestations par un tiers de son choix.

3.5 Notice d'instructions du fabricant d'E.P.I.

3.5.1 Le Loueur reconnaît avoir pris connaissance à la signature du présent contrat de la notice d'instructions pour chaque type d'E.P.I., laquelle mentionne notamment les qualités des articles, les normes applicables, conditions d'utilisation, d'emploi et les précautions particulières ainsi que, le cas échéant, le nombre de cycles de lavage applicable à chaque article.

3.5.2 Le Loueur tient le Client informé des modifications significatives de cette notice pendant la durée du Contrat.

3.5.3 Le Client est responsable de la communication de cette notice à ses salariés.

ARTICLE 4 – UTILISATIONS DES ARTICLES LOUÉS

4.1. : Traitement des E.P.I.

4.1.1 : Le Loueur est dégagé de toute responsabilité en cas de dommages que pourrait subir le porteur du fait du traitement des E.P.I. par un tiers.

4.1.2 : Le traitement industriel des E.P.I. par le Loueur est effectué suivant les instructions d'entretien industriel du fabricant ou les normes en vigueur et dans la limite du nombre de cycles de lavage indiqué par E.P.I., le cas échéant.

4.1.3 : La décision de réparation ou de remplacement des E.P.I. appartient au Loueur, qui est prise en considération de la réglementation en vigueur et du maintien des propriétés protectrices des E.P.I.

4.2. : Conservation des E.P.I.

4.2.3 Les E.P.I. ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés tel qu'il ressort de la notice d'instructions du fabricant mentionnée à l'article 3.5 du présent Contrat.

Le Client est tenu de veiller à ce que le nombre de changes minimum prévu aux conditions particulières ci-jointes soit respecté et que chaque porteur ait un E.P.I. de remplacement. Les E.P.I. devant être régulièrement entretenus pour conserver leur qualité de protection, le Client veille également à ce que son personnel respecte les fréquences de changes convenues avec le Loueur pour la restitution des E.P.I. sales en vue de leur traitement.

4.2.4 Les E.P.I. détériorés du fait du non-respect par le porteur de la notice d'instructions visée à l'article 3.5 ci-dessus ou ayant entraîné notamment des salissures excessives, déchirures, usures prématurées, brûlures sont facturés au Client selon le tarif de remplacement indiqué dans la grille de tarifs de remplacement, adressée au Client par le Loueur en même temps que la première facture, postérieurement à la conclusion du présent contrat, faisant partie intégrante dudit contrat et disponible sur l'Espace Client.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : Variations de prix :

ARTICLE 5 – PRIX

5.2. Variations de prix :

Les prix des prestations en Habillement-service sont révisés annuellement par application de la formule de révision suivante :

$P1 = P0 * \Delta n/n-1$ Moyenne 12 mois (60% MdO France + 11% MdO Grand Import + 6% MdO Proche Import + 3% Coton + 2% Polyester + 3% Gaz + 2% Eau + 5% Equipements industriels + 2% Produits lessiviels + 2% Gazole + 1% Véhicule + 1% Electricité + 2% Bâtiment), où :

- P1 est le nouveau tarif révisé ;
- P0 est le tarif à la signature du contrat, puis le tarif de la dernière révision ;
- MdO France: Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries de transformation, non compris la construction (identifiant 010562755)
- MdO Grand Import: Pourcentage d'évolution annuelle des salaires en Asie publié par l'Organisation Internationale du Travail corrigé de l'effet dollar US
- MdO Proche Import: Pourcentage d'évolution annuelle des salaires en Afrique publié par l'Organisation Internationale du Travail
- Coton: Indices des prix internationaux des matières premières importées - Fibres textiles naturelles (identifiant 010002012)
- Polyester: Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 20.60 – Fibres artificielles et synthétiques (identifiant 010765342)
- Gaz: Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.23 – Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales (identifiant 010764296)
- Eau: Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 37.00 – Collecte et traitement des eaux usées (identifiant 010764300)
- Equipements industriels: Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 28.9 – Autres machines d'usage spécifique (identifiant 010765369)
- Produits lessiviels: Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.41 – Savons, détergents et produits d'entretien (identifiant 010764147)
- Gazole: Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole - Gazole (1 litre) (identifiant 000442588)
- Véhicules: Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires (identifiant 010764839)
- Electricité: Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales (identifiant 010764291)
- Bâtiment: Indice des loyers commerciaux (ILC) - Base 100 au 1er trimestre 2008 (identifiant 001532540)

Sources : Insee et OIT

Si pendant la durée du contrat, la publication d'un ou plusieurs indices devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus proche parmi ceux existant alors. La modification des prix en résultant donnera lieu à information du Client un mois avant sa prise d'effet.

ARTICLE 6 – FACTURATION

6.1. : Les prestations de location-entretien sont facturées sous forme d'un abonnement forfaitaire, hebdomadaire ou mensuel, les périodes d'absences ou de congés ne pouvant entraîner l'abattement de facturation.

Débité pour une période de sept ou de trente jours, le montant de cet abonnement est déterminé :

- ✓ dans le cas du service groupé, en fonction des quantités d'articles en stock ST au prix fixé par article aux conditions particulières PU.
- ✓ dans le cas du service au porteur, en fonction des personnes habillées NP au prix fixé par porteur aux conditions particulières PP.

Les abonnements correspondant aux suppléments d'articles (Service groupé) ou de personnel (Service au porteur) intervenus en cours de mois sont facturés *pro rata temporis*. Aucune réduction d'abonnement ne sera appliquée en cas de retrait d'articles en cours de mois.

Chaque facture comprend en outre, le cas échéant, l'abonnement, hebdomadaire ou mensuel, aux prestations annexes au prix fixé aux conditions particulières.

Par ailleurs, à chaque retrait d'E.P.I. de catégorie III dont la réutilisation n'est pas autorisée légalement, une facture d'imputation de l'E.P.I. retiré au tarif de remplacement du Loueur en vigueur, sera adressée au Client.

6.5. : A chaque mise en service ou supplément d'un vêtement (Service groupé), d'une dotation d'articles par porteur (Service au porteur), et à chaque retrait, ainsi qu'à chaque mise en place d'une prestation écussons ou lors de la survenance de tout autre cas de figure visé aux conditions particulières, le Client est débité des frais correspondants, aux tarifs du Loueur en vigueur

Par ailleurs, en cas de mise en œuvre d'un process spécifique ou dédié au Client compte tenu son activité pouvant générer une contamination des articles loués, des frais supplémentaires pourront être mis à la charge du Client (sacs hydrosolubles, achat de matériels spécifiques, tests environnementaux, ...).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

9.1. : Responsabilité du Loueur

La responsabilité du Loueur ne pourra être engagée au cas où les vêtements classiques ne s'avèreraient pas appropriés aux risques à protéger, le Client déclarant avoir analysé les risques encourus par son personnel par rapport à la réglementation hygiène et sécurité du travail en vigueur.

En cas de mise à disposition d'E.P.I., la responsabilité du Loueur est strictement limitée :

- à la fourniture au Client d'un E.P.I. conforme à la réglementation et aux normes en vigueur pour chaque type d'E.P.I. et selon le choix du Client retenu à la signature du contrat, sur la nature et la quantité des E.P.I. à mettre à disposition,
- au respect des conditions de traitement industriel des E.P.I. conformément aux instructions d'entretien industriel du fabricant ou aux normes en vigueur.

Le Client reconnaît que l'obligation du Loueur est de fournir un type d'E.P.I. apte à protéger le porteur contre les risques requis par le Client et conforme à la réglementation en vigueur. En conséquence, en cas de nécessité, le Loueur pourra librement, pendant la durée du contrat, s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur d'EPI ou substituer un tissu ou des accessoires équivalents dans la mesure où les niveaux de protection demeurent inchangés.

9.2 Obligations et responsabilité du Client en cas de mise à disposition d'E.P.I.

En aucun cas, la responsabilité du Loueur ne pourra être engagée du fait :

- du choix du Client d'une dotation en E.P.I. insuffisante par rapport aux préconisations du Loueur lors de la signature du présent contrat,
- du non respect par le Client de ses obligations relatives à la personnalisation des E.P.I. et à la restitution par son personnel des E.P.I. sales en fonction de la fréquence de changes convenue avec le Loueur,
- et, d'une manière générale, du non respect de la réglementation du travail en matière d'hygiène et sécurité, en particulier celle relative aux règles générales et techniques d'utilisation des E.P.I.

Obligation d'information du Client :

Le Client s'engage à informer le Loueur, pendant toute la durée du contrat, de tout incident survenant sur les E.P.I. loués quel que soit le dommage subi par le porteur (date et nature).

ARTICLE 13 - PROMESSE D'ACHAT PAR LE CLIENT DES ARTICLES PERSONNALISÉS

13.3 La cession portera sur le stock d'articles mis à disposition à la date d'expiration des relations contractuelles, à l'exception des E.P.I. dont la cession n'est pas légalement autorisée, lesquels feront l'objet d'une facture d'imputation au barème du Loueur en vigueur. Pour les E.P.I. cédés, un certificat de conformité sera délivré par le Loueur.

13.4 Le prix de cession de chaque E.P.I. tel que défini aux conditions générales sera majoré de 15% pour frais de gestion de stock.

13.5 Le prix de cession de chaque E.P.I. neuf tel que défini aux conditions générales sera majoré de 15% pour frais de gestion de stock.

HABILLEMENT SERVICE**Vêtements professionnels et Equipements de protection individuelle (EPI)**

Conditions spécifiques complétant les conditions générales
La numérotation des clauses ci-dessous correspond à celle des conditions générales

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

1.2. : a) Les articles loués sont des vêtements professionnels personnalisés, marqués au nom du Client et le cas échéant, de matériels accessoires. Ils sont prélevés sur le stock d'articles de la collection du Loueur, sauf dérogation particulière. Les vêtements loués font l'objet de la promesse d'achat prévue à l'article 1.3 des conditions générales.

Le service du Loueur est soit :

- ✓ au porteur pour des vêtements répertoriés, mis à la taille et identifiés par personne, réservés à l'usage exclusif de chaque porteur chez le Client ;
- ✓ groupé par article pour des vêtements non identifiés par porteur mais réservés à l'usage exclusif du Client.

b) En cas de mise à disposition d'Equipements de protection individuelle (E.P.I.), les articles loués sont conformes à la réglementation et aux normes en vigueur pour chaque type d'E.P.I.

Le Client déclare et reconnaît avoir :

- évalué le risque auquel son personnel est soumis et opté, à la signature du contrat, pour le type d'E.P.I. propre à le protéger, conformément à la réglementation du travail en matière d'hygiène et sécurité ;
- choisi une dotation suffisante d'E.P.I. pour chaque porteur (nombre de change) selon ses besoins.

Le service d'Habillement E.P.I. du Loueur est au porteur.

Les E.P.I. sont répertoriés, mis à la taille et identifiés par personne, ils sont réservés à l'usage exclusif de chaque porteur chez le Client, sauf demande contraire du Client. Ils sont également immatriculés dans un souci de traçabilité.

La personnalisation d'un E.P.I., quel que soit son type (par ajout d'écussons, de dossards, de poches ...) peut rendre cet E.P.I. impropre à sa destination et altérer ses propriétés de protection du porteur. En conséquence, le Loueur est libre de refuser les demandes de personnalisation du Client.

1.3. : Les conditions particulières définissent entre autres :

- A la désignation des articles ou des matériels loués (armoire, matériel de conditionnement)
- B le nombre de porteurs par même type de vêtement A et même nombre de changes par semaine C,
- D le stock initial de vêtements ou matériels à mettre à disposition,
- E l'abonnement hebdomadaire par porteur G, ou par article groupé ou matériel F,
- H et I les abonnements hebdomadaires par ligne de service H et au total I,
- J le montant de l'abonnement à l'Espace Client applicable,
- K l'abonnement mensuel : le total des abonnements hebdomadaires I multiplié forfaitairement par 4,348 semaines dans le mois, plus, le cas échéant, l'abonnement mensuel à l'Espace Client J.

1.4. : A la demande du Client, des prestations annexes indiquées aux conditions particulières peuvent s'ajouter :

- ✓ une location d'armoire
- ✓ un service de mise en casier par article ou par porteur,
- ✓ un conditionnement / finition spécifiques (pliage, emballage particulier...)
- ✓ une prestation écussons (frais d'écussonnage en supplément).

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DU SERVICE

3.1. : Fonctionnement

3.1.3 : Sauf disposition contraire des conditions particulières au recto, le délai entre enlèvement et remise à disposition des articles est de une ou de deux semaines.

3.4. : Non-exécution des prestations pour cas de grève ou de force majeure

3.4.2 En tout état de cause, le Client ne pourra faire exécuter les prestations par un tiers de son choix.

3.5 Notice d'instructions du fabricant d'E.P.I.

3.5.1 Le Loueur reconnaît avoir pris connaissance à la signature du présent contrat de la notice d'instructions pour chaque type d'E.P.I., laquelle mentionne notamment les qualités des articles, les normes applicables, conditions d'utilisation, d'emploi et les précautions particulières ainsi que, le cas échéant, le nombre de cycles de lavage applicable à chaque article.

3.5.2 Le Loueur tient le Client informé des modifications significatives de cette notice pendant la durée du Contrat.

3.5.3 Le Client est responsable de la communication de cette notice à ses salariés.

ARTICLE 4 – UTILISATIONS DES ARTICLES LOUÉS

4.1. : Traitement des E.P.I.

4.1.1 : Le Loueur est déchargé de toute responsabilité en cas de dommages que pourrait subir le porteur du fait du traitement des E.P.I. par un tiers.

4.1.2 : Le traitement industriel des E.P.I. par le Loueur est effectué suivant les instructions d'entretien industriel du fabricant ou les normes en vigueur et dans la limite du nombre de cycles de lavage indiqué par E.P.I., le cas échéant.

4.1.3 : La décision de réparation ou de remplacement des E.P.I. appartient au Loueur, qui est prise en considération de la réglementation en vigueur et du maintien des propriétés protectrices des E.P.I.

4.2. : Conservation des E.P.I.

4.2.3 Les E.P.I. ne doivent être utilisés que pour l'usage auquel ils sont destinés tel qu'il ressort de la notice d'instructions du fabricant mentionnée à l'article 3.5 du présent Contrat.

Le Client est tenu de veiller à ce que le nombre de changes minimum prévu aux conditions particulières ci-jointes soit respecté et que chaque porteur ait un E.P.I. de remplacement. Les E.P.I. devant être régulièrement entretenus pour conserver leur qualité de protection, le Client veille également à ce que son personnel respecte les fréquences de changes convenues avec le Loueur pour la restitution des E.P.I. sales en vue de leur traitement.

4.2.4 Les E.P.I. détériorés du fait du non-respect par le porteur de la notice d'instructions visée à l'article 3.5 ci-dessus ou ayant entraîné notamment des salissures excessives, déchirures, usures prématurées, brûlures sont facturés au Client selon le tarif de remplacement indiqué dans la grille de tarifs de remplacement, adressée au Client par le Loueur en même temps que la première facture, postérieurement à la conclusion du présent contrat, faisant partie intégrante dudit contrat et disponible sur l'Espace Client.

Accusé certifié exécutoire

ARTICLE 5 – PRIXRéception par le préfet : Yves LEBLANC

Les prix des prestations en Habillement-service sont révisés annuellement par application de la formule de révision suivante :

$$P1 = P0 * \Delta n/n-1 \text{ Moyenne 12 mois (60\% MdO France + 11\% MdO Grand Import + 6\% MdO Proche Import + 3\% Coton + 2\% Polyester + 3\% Gaz + 2\% Eau + 5\% Equipements industriels + 2\% Produits lessiviels + 2\% Gazole + 1\% Véhicule + 1\% Electricité + 2\% Bâtiment), où :}$$

- P1 est le nouveau tarif révisé ;
- P0 est le tarif à la signature du contrat, puis le tarif de la dernière révision ;
- MdO France: Indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Industries de transformation, non compris la construction (identifiant 010562755)
- MdO Grand Import: Pourcentage d'évolution annuelle des salaires en Asie publié par l'Organisation Internationale du Travail corrigé de l'effet dollar US
- MdO Proche Import: Pourcentage d'évolution annuelle des salaires en Afrique publié par l'Organisation Internationale du Travail
- Coton: Indices des prix internationaux des matières premières importées - Fibres textiles naturelles (identifiant 010002012)
- Polyester: Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 20.60 – Fibres artificielles et synthétiques (identifiant 010765342)
- Gaz: Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.23 – Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales (identifiant 010764296)
- Eau: Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 37.00 – Collecte et traitement des eaux usées (identifiant 010764300)
- Equipements industriels: Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 28.9 – Autres machines d'usage spécifique (identifiant 010765369)
- Produits lessiviels: Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 20.41 – Savons, détergents et produits d'entretien (identifiant 010764147)
- Gazole: Prix moyens mensuels de vente au détail en métropole - Gazole (1 litre) (identifiant 000442588)
- Véhicules: Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 – Véhicules utilitaires (identifiant 010764839)
- Electricité: Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Électricité vendue aux entreprises consommatrices finales (identifiant 010764291)
- Bâtiment: Indice des loyers commerciaux (ILC) - Base 100 au 1er trimestre 2008 (identifiant 001532540)

Sources : Insee et OIT

Si pendant la durée du contrat, la publication d'un ou plusieurs indices devait cesser, il serait fait application de l'indice le plus proche parmi ceux existant alors. La modification des prix en résultant donnera lieu à information du Client un mois avant sa prise d'effet.

ARTICLE 6 – FACTURATION

6.1. : Les prestations de location-entretien sont facturées sous forme d'un abonnement forfaitaire, hebdomadaire ou mensuel, les périodes d'absences ou de congés ne pouvant entraîner l'abattement de facturation.

Débité pour une période de sept ou de trente jours, le montant de cet abonnement est déterminé :

- ✓ dans le cas du service groupé, en fonction des quantités d'articles en stock D au prix fixé par article aux conditions particulières F.
- ✓ dans le cas du service au porteur, en fonction des personnes habillées au prix fixé par porteur aux conditions particulières G.

Les abonnements correspondant aux suppléments d'articles (Service groupé) ou de personnel (Service au porteur) intervenus en cours de mois sont facturés *prorata temporis*. Aucune réduction d'abonnement ne sera appliquée en cas de retrait d'articles en cours de mois.

Chaque facture comprend en outre, le cas échéant, l'abonnement, hebdomadaire ou mensuel, aux prestations annexes au prix fixé aux conditions particulières.

Par ailleurs, à chaque retrait d'E.P.I. de catégorie III dont la réutilisation n'est pas autorisée légalement, une facture d'imputation de l'E.P.I. retiré au tarif de remplacement du Loueur en vigueur, sera adressée au Client.

6.5. : A chaque mise en service ou supplément d'un vêtement (Service groupé), d'une dotation d'articles par porteur (Service au porteur), et à chaque retrait, ainsi qu'à chaque mise en place d'une prestation écussons ou lors de la survenance de tout autre cas de figure visé aux conditions particulières, le Client est débité des frais correspondants, aux tarifs du Loueur en vigueur

Par ailleurs, en cas de mise en œuvre d'un process spécifique ou dédié au Client compte tenu son activité pouvant générer une contamination des articles loués, des frais supplémentaires pourront être mis à la charge du Client (sacs hydrosolubles, achat de matériels spécifiques, tests environnementaux, ...).

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**9.1. : Responsabilité du Loueur**

La responsabilité du Loueur ne pourra être engagée au cas où les vêtements classiques ne s'avèreraient pas appropriés aux risques à protéger, le Client déclarant avoir analysé les risques encourus par son personnel par rapport à la réglementation hygiène et sécurité du travail en vigueur.

En cas de mise à disposition d'E.P.I., la responsabilité du Loueur est strictement limitée :

- à la fourniture au Client d'un E.P.I. conforme à la réglementation et aux normes en vigueur pour chaque type d'E.P.I. et selon le choix du Client retenu à la signature du contrat, sur la nature et la quantité des E.P.I. à mettre à disposition,
- au respect des conditions de traitement industriel des E.P.I. conformément aux instructions d'entretien industriel du fabricant ou aux normes en vigueur.

Le Client reconnaît que l'obligation du Loueur est de fournir un type d'E.P.I. apte à protéger le porteur contre les risques requis par le Client et conforme à la réglementation en vigueur. En conséquence, en cas de nécessité, le Loueur pourra librement, pendant la durée du contrat, s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur d'EPI ou substituer un tissu ou des accessoires équivalents dans la mesure où les niveaux de protection demeurent inchangés.

9.2 Obligations et responsabilité du Client en cas de mise à disposition d'E.P.I.

En aucun cas, la responsabilité du Loueur ne pourra être engagée du fait :

- du choix du Client d'une dotation en E.P.I. insuffisante par rapport aux préconisations du Loueur lors de la signature du présent contrat,
- du non respect par le Client de ses obligations relatives à la personnalisation des E.P.I. et à la restitution par son personnel des E.P.I. sales en fonction de la fréquence de changes convenue avec le Loueur,
- et, d'une manière générale, du non respect de la réglementation du travail en matière d'hygiène et sécurité, en particulier celle relative aux règles générales et techniques d'utilisation des E.P.I.

Obligation d'information du Client :

Le Client s'engage à informer le Loueur, pendant toute la durée du contrat, de tout incident survenant sur les E.P.I. loués quel que soit le dommage subi par le porteur (date et nature).

ARTICLE 13 - PROMESSE D'ACHAT PAR LE CLIENT DES ARTICLES PERSONNALISÉS

13.3 La cession portera sur le stock d'articles mis à disposition à la date d'expiration des relations contractuelles, à l'exception des E.P.I. dont la cession n'est pas légalement autorisée, lesquels feront l'objet d'une facture d'imputation au barème du Loueur en vigueur. Pour les E.P.I. cédés, un certificat de conformité sera délivré par le Loueur.

13.4 Le prix de cession de chaque E.P.I. tel que défini aux conditions générales sera majoré de 15% pour frais de gestion de stock.

13.5 Le prix de cession de chaque E.P.I. neuf tel que défini aux conditions générales sera majoré de 15% pour frais de gestion de stock.

Etude des besoins en EPI

PROSPECT / CLIENT	
Raison Sociale	COMMUNE DE OSNY
N° SIRET :	21950476800124 <input type="checkbox"/> SIRET en cours d'attribution
Adresse :	14 RUE WILLIAM THORNLEY 95520 OSNY
Contact	Nom / Prénom : Illien Fleur Fonction : Responsable logistique, magasin et garage Téléphone : 0171664444
Activité principale	voirie et espaces verts
Activité secondaire	voiries et espaces verts

A partir de l'analyse des risques réalisée par le prospect / client

Domaines des risques	Besoin client	Besoins en vêtements EPI																													
Circulation Risque de mauvaise visibilité pour des porteurs ayant une activité nécessitant un besoin de visibilité de jour et/ou de nuit	Oui	▶ Vêtement EPI Haute Visibilité certifié EN 20471 ▶ Vêtement EPI visibilité améliorée certifié EN 17353 <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Niveau de risque</th> <th colspan="2">Facteurs liés au niveau de risque*</th> <th rowspan="2">Niveau de risque</th> </tr> <tr> <th>Vitesse du véhicule</th> <th>Type d'usager de la route</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Risque élevé EN ISO 20471 classe 3</td> <td>> 60 km/h</td> <td>Passif</td> <td rowspan="3">Haute visibilité - visibilité de jour et de nuit - 360° (visualisation de tous les côtés) - conception pour identifier la forme entourant le torse - quantité et qualité adaptées au jour et à la nuit</td> </tr> <tr> <td>Risque élevé EN ISO 20471 classe 2</td> <td>≤ 60 km/h</td> <td>Passif</td> </tr> <tr> <td>Risque élevé EN ISO 20471 classe 1</td> <td>≤ 30 km/h</td> <td>Passif</td> </tr> <tr> <td rowspan="3">Risque modéré</td> <td>≤ 60 km/h</td> <td>Actif</td> <td rowspan="2">Visibilité améliorée - visibilité de jour et de nuit - visualisation de tous les côtés - conception pour identifier le mouvement, le cas échéant (sans nécessairement entourer le torse) - quantité et qualité adaptées au jour et à la nuit (pas nécessairement conforme à l'EN ISO 20471) - plus de liberté pour les couleurs et la conception</td> </tr> <tr> <td>≤ 15 km/h</td> <td>Passif</td> </tr> <tr> <td>≤ 60 km/h</td> <td>Actif</td> <td>- visibilité de nuit - visualisation de tous les côtés - conception pour identifier le mouvement, le cas échéant (sans nécessairement entourer le torse) - quantité et qualité adaptées à la nuit (pas nécessairement conforme à l'EN ISO 20471) - pas de « gadgets » - couleur vive - fine bandelette ou matière réfléchissante conçue aléatoirement - en toute quantité et qualité</td> </tr> <tr> <td>Risque faible</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>Visualisation</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Selon les conditions locales, notamment, les conditions météorologiques, le contraste par rapport à l'environnement, la densité de la circulation ainsi que d'autres paramètres, l'un de ces facteurs peut entraîner un niveau de risque plus élevé.</p>	Niveau de risque	Facteurs liés au niveau de risque*		Niveau de risque	Vitesse du véhicule	Type d'usager de la route	Risque élevé EN ISO 20471 classe 3	> 60 km/h	Passif	Haute visibilité - visibilité de jour et de nuit - 360° (visualisation de tous les côtés) - conception pour identifier la forme entourant le torse - quantité et qualité adaptées au jour et à la nuit	Risque élevé EN ISO 20471 classe 2	≤ 60 km/h	Passif	Risque élevé EN ISO 20471 classe 1	≤ 30 km/h	Passif	Risque modéré	≤ 60 km/h	Actif	Visibilité améliorée - visibilité de jour et de nuit - visualisation de tous les côtés - conception pour identifier le mouvement, le cas échéant (sans nécessairement entourer le torse) - quantité et qualité adaptées au jour et à la nuit (pas nécessairement conforme à l'EN ISO 20471) - plus de liberté pour les couleurs et la conception	≤ 15 km/h	Passif	≤ 60 km/h	Actif	- visibilité de nuit - visualisation de tous les côtés - conception pour identifier le mouvement, le cas échéant (sans nécessairement entourer le torse) - quantité et qualité adaptées à la nuit (pas nécessairement conforme à l'EN ISO 20471) - pas de « gadgets » - couleur vive - fine bandelette ou matière réfléchissante conçue aléatoirement - en toute quantité et qualité	Risque faible	-	-	Visualisation
Niveau de risque	Facteurs liés au niveau de risque*			Niveau de risque																											
	Vitesse du véhicule	Type d'usager de la route																													
Risque élevé EN ISO 20471 classe 3	> 60 km/h	Passif	Haute visibilité - visibilité de jour et de nuit - 360° (visualisation de tous les côtés) - conception pour identifier la forme entourant le torse - quantité et qualité adaptées au jour et à la nuit																												
Risque élevé EN ISO 20471 classe 2	≤ 60 km/h	Passif																													
Risque élevé EN ISO 20471 classe 1	≤ 30 km/h	Passif																													
Risque modéré	≤ 60 km/h	Actif	Visibilité améliorée - visibilité de jour et de nuit - visualisation de tous les côtés - conception pour identifier le mouvement, le cas échéant (sans nécessairement entourer le torse) - quantité et qualité adaptées au jour et à la nuit (pas nécessairement conforme à l'EN ISO 20471) - plus de liberté pour les couleurs et la conception																												
	≤ 15 km/h	Passif																													
	≤ 60 km/h	Actif	- visibilité de nuit - visualisation de tous les côtés - conception pour identifier le mouvement, le cas échéant (sans nécessairement entourer le torse) - quantité et qualité adaptées à la nuit (pas nécessairement conforme à l'EN ISO 20471) - pas de « gadgets » - couleur vive - fine bandelette ou matière réfléchissante conçue aléatoirement - en toute quantité et qualité																												
Risque faible	-	-	Visualisation																												
Produits chimiques Risque chimique (projections, brûlures, ...) lors de la manipulation et/ou en présence de produits chimiques		▶ Vêtement EPI anti-projection chimique certifié EN 13034 Elis fournit uniquement des vêtements de protection chimique de type 6, pour la protection contre les projections limitées et accidentelles de produits chimiques liquides. Selon la norme EN 13034, 4 produits chimiques uniquement sont testés : <ul style="list-style-type: none"> • un acide dilué : H₂SO₄ à 30% • une base diluée : NaOH à 10% • un solvant : o-Xylène • un alcool : Butane-1-ol Il est nécessaire de se reporter à la notice d'utilisation de l'EPI pour connaître la performance du vêtement par rapport à ces 4 produits. Un test au porté est recommandé pour vérifier l'adéquation du vêtement EPI à l'activité du porteur																													
Protection des genoux Activité des porteurs nécessitant une position à genoux.		▶ Vêtement EPI de protection des genoux certifié EN 14404 Vêtements de protection des genoux pour le travail à genoux, selon la norme EN 14404 comprenant une plaque de mousse amovible insérée dans la poche genouillère																													
Froid positif Risque d'exposition à des climats frais (environnement caractérisé en général par une possible combinaison de conditions d'humidité et de vent à une température de -5 °C et plus)	Oui	▶ Vêtement EPI contre le froid positif certifié EN 14058																													
Froid négatif Risque d'exposition à des températures inférieures à -5°C durant l'activité des porteurs		▶ Vêtement EPI contre le froid négatif certifié EN 342																													



Étude des besoins en EPI

Domaines des risques	Besoin client	Besoins en vêtements EPI									
Intempéries/pluie Risque d'exposition à des conditions climatiques de type pluie, brouillard et neige.		▶ Vêtement EPI contre les intempéries certifié EN 343									
Electricité statique Risque lié à l'électricité statique		▶ Vêtement EPI anti-statique certifié EN 1149-5									
Arc électrique Risque lié au danger thermique suite à l'apparition d'un arc électrique		▶ Vêtement EPI contre les dangers thermiques d'un arc électrique certifié IEC 61482-2									
Chaleur et flammes Activité des porteurs nécessitant une protection contre une source de chaleur et/ou la présence de flammes		▶ Vêtement EPI anti-feu certifié ISO 11612 Différents paramètres doivent être étudiés pour définir les besoins : <ul style="list-style-type: none"> • Paramètre A : propagation de flamme limitée Pas de niveau de performance ; essai conforme ou non. Elis fournit des vêtements de protection conforme au paramètre A. • Paramètre B : chaleur convective 3 niveaux de performance : indice 1 à 3, 3 étant le niveau le plus élevé. Elis fournit des vêtements de protection de niveau B1. • Paramètre C : chaleur radiante 4 niveaux de performance : indice 1 à 4, 4 étant le niveau le plus élevé. Elis fournit des vêtements de protection de niveau C1. • Paramètre D : projections d'aluminium en fusion 3 niveaux de performance : indice 1 à 3, 3 étant le niveau le plus élevé. Elis fournit des vêtements de protection de niveau D1, D2 ou D3. • Paramètre E : projection de fer en fusion 3 niveaux de performance : indice 1 à 3, 3 étant le niveau le plus élevé. Elis fournit des vêtements de protection de niveau E1, E2 ou E3. • Paramètre F : chaleur de contact Elis fournit des vêtements de protection de niveau F1. Un test au porté est recommandé pour vérifier l'adéquation du vêtement EPI à l'activité du porteur.									
Soudure Risques liés aux activités de soudure		▶ Vêtement EPI contre les risques liés aux activités de soudure certifié ISO 11611 La norme présente de 2 classes de performance : <ul style="list-style-type: none"> • Classe 1 = risque faible Peu de projections et chaleur radiante faible • Classe 2 = risque important Plus de projections et chaleur radiante plus élevée Elis fournit des vêtements de protection de classe 1 ou 2. Le tableau ci-dessous présente les critères de sélection : Tableau A.1 – Critères de sélection des vêtements de protection utilisés pendant le soudage et les techniques connexes (points de référence) <table border="1" data-bbox="662 1321 1500 1803"> <thead> <tr> <th>Type de vêtement pour soudeurs</th> <th>Critères de sélection relatifs au procédé de soudage</th> <th>Critères de sélection relatifs aux conditions de l'environnement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Classe 1</td> <td>Techniques de soudage manuel avec légère formation de projections et de gouttelettes, par exemple : - soudage au gaz ; - soudage TIG ; - soudage MIG (avec courant faible) ; - microsoudage au plasma ; - brasage ; - soudage par points ; - soudage MMA (électrode recouverte de rutile).</td> <td>Fonctionnement de machines, par exemple : - appareils d'oxycoupage ; - appareils de découpage par fusion plasma ; - appareils de soudage électrique par résistance ; - appareils pour projection thermique ; - soudage sur établi.</td> </tr> <tr> <td>Classe 2</td> <td>Techniques de soudage manuel avec formation importante de projections et de gouttelettes, par exemple : - soudage MMA (avec électrode de base ou couverte de cellulose) ; - soudage MAG (avec CO₂ ou mélange de gaz) ; - soudage MIG (avec courant élevé) ; - soudage à l'arc au fil fourré autoprotégé ; - découpage par fusion plasma ; - gougeage ; - oxycoupage ; - projection thermique.</td> <td>Fonctionnement de machines, par exemple : - dans des espaces confinés ; - à des emplacements de soudage/découpage en hauteur au-dessus de la tête ou dans des positions inconfortables.</td> </tr> </tbody> </table>	Type de vêtement pour soudeurs	Critères de sélection relatifs au procédé de soudage	Critères de sélection relatifs aux conditions de l'environnement	Classe 1	Techniques de soudage manuel avec légère formation de projections et de gouttelettes, par exemple : - soudage au gaz ; - soudage TIG ; - soudage MIG (avec courant faible) ; - microsoudage au plasma ; - brasage ; - soudage par points ; - soudage MMA (électrode recouverte de rutile).	Fonctionnement de machines, par exemple : - appareils d'oxycoupage ; - appareils de découpage par fusion plasma ; - appareils de soudage électrique par résistance ; - appareils pour projection thermique ; - soudage sur établi.	Classe 2	Techniques de soudage manuel avec formation importante de projections et de gouttelettes, par exemple : - soudage MMA (avec électrode de base ou couverte de cellulose) ; - soudage MAG (avec CO ₂ ou mélange de gaz) ; - soudage MIG (avec courant élevé) ; - soudage à l'arc au fil fourré autoprotégé ; - découpage par fusion plasma ; - gougeage ; - oxycoupage ; - projection thermique.	Fonctionnement de machines, par exemple : - dans des espaces confinés ; - à des emplacements de soudage/découpage en hauteur au-dessus de la tête ou dans des positions inconfortables.
Type de vêtement pour soudeurs	Critères de sélection relatifs au procédé de soudage	Critères de sélection relatifs aux conditions de l'environnement									
Classe 1	Techniques de soudage manuel avec légère formation de projections et de gouttelettes, par exemple : - soudage au gaz ; - soudage TIG ; - soudage MIG (avec courant faible) ; - microsoudage au plasma ; - brasage ; - soudage par points ; - soudage MMA (électrode recouverte de rutile).	Fonctionnement de machines, par exemple : - appareils d'oxycoupage ; - appareils de découpage par fusion plasma ; - appareils de soudage électrique par résistance ; - appareils pour projection thermique ; - soudage sur établi.									
Classe 2	Techniques de soudage manuel avec formation importante de projections et de gouttelettes, par exemple : - soudage MMA (avec électrode de base ou couverte de cellulose) ; - soudage MAG (avec CO ₂ ou mélange de gaz) ; - soudage MIG (avec courant élevé) ; - soudage à l'arc au fil fourré autoprotégé ; - découpage par fusion plasma ; - gougeage ; - oxycoupage ; - projection thermique.	Fonctionnement de machines, par exemple : - dans des espaces confinés ; - à des emplacements de soudage/découpage en hauteur au-dessus de la tête ou dans des positions inconfortables.									
Autres risques (à spécifier)											



Etude des besoins en EPI

- un vêtement EPI anti-projection chimique certifié EN 13034
- un vêtement EPI anti-feu certifié ISO 11612

15/10/2025

RONULUS OLIVENS



Elis Cergy

5 bd d'Osny - 95800 CERGY PONTOISE
Tél. 01 39 31 60 20 - Fax 01 39 31 05 86

M.A.J. - S.A. au capital de 142 515 408 €
SIRET 775 733 835 01537 - NAF 7729Z

N° TVA : FR 21 775 733 835



HABILLEMENT-SERVICE		Les montants sont exprimés en EUROS			
Code	Désignation des articles / matériels	Stock initial à mettre en service	Abonnement hebdomadaire		
		ST	PU	PP	TH
		Total	PU HT Service Groupé par article / matériel en stock	PU HT Service au porteur par porteur	TOTAL HT ST x PU ou NP x PP
MATÉRIELS DE CONDITIONNEMENT					
<input checked="" type="checkbox"/>	Sac Hygiène	4	0		0,00
<input type="checkbox"/>	Sac Hydrosoluble				
<input type="checkbox"/>	Support Sac Hygiène				
<input type="checkbox"/>	Porte Cintres				
<input type="checkbox"/>	Portant				
<input type="checkbox"/>	Portant roulant				
<input type="checkbox"/>	Chariot				
<input type="checkbox"/>	Armoire				
<input type="checkbox"/>	Autre				
FRAIS (en sus aux tarifs du Loueur) • Frais de mise en service : par porteur (*) / par article (*) • Frais de supplément par article • Frais de broderie • Frais de retrait par article • Frais d'écussonnage par article • Frais de facture papier		A TOTAL HT Abonnements hebdomadaires TH			189.14
		B ESPACE CLIENT Abonnement mensuel HT			0,00
		C TOTAL Abonnements mensuels : 4,348 x A + B			822.38

Frais de 1ère mise en place : Qté PU € HT Total 0,00 € HT

Établissement des factures : Mensuel

Minimum de facturation : 70 % du montant de l'abonnement mensuel (C)

Montant en euros du Dépôt de garantie versé par : Aucun

Commentaires : Remplacement de tous les vêtements à neuf sans imputation des anciens

He

Workwear

PROVISIBLE

Pantalon Classe 2 Orange HV / Marine

Découvrez notre nouvelle gamme de vêtements de travail haute visibilité offrant un fit moderne et un rapport qualité-prix excellent. Préparez-vous à allier style et sécurité pour affronter chaque journée de travail en toute confiance.

Détails techniques

Matière/Poids 85% polyester/ 15% coton, 270 g/m² (fluo)
65% polyester/ 35% coton, 245 g/m² (contrastant)

Ceinture Ceinture élastiquée sur les côtés

Passants ceinture Oui

Finition bas Ourlet

Ouverture principale Centrale avec bouton-clou et boutons-pression

Poche(s) 2 poches italiennes
2 poches treillis fermées par rabat et boutons-pression avec emplacement règle au niveau des rabats

Bandes rétro réfléchissantes Cousues

Informations complémentaires

- Armure : Satin
- Accessoires : Inox
- Marquage sur zone fluo limitée : surface maximale XSS et SX = 360 cm²
- Pas de limite de marquage sur zone contrastante

Tailles disponibles Unisexe, SX, XSS à 6XLT + SM
4 longueurs : X extra short, S short, R regular, T tall



CERTIFICATION STANDARDS

➤ ISO 20471 – Haute Visibilité, classe 2



CODE	COULEUR
901693	Orange HV Marine
901694	Jaune HV Marine



EPISHINE

Workwear

Pantalon Orange HV/Marine CP poches genoux

Epishine protège contre le risque de mauvaise visibilité tout en mettant en valeur les porteurs grâce à un look travaillé. Equipé de nombreuses poches, le porteur a un accès facile à tous ses outils. Enfin, confectionné en poche import, son tissu résistant d'origine européenne assure au produit une longue durabilité accrue grâce à sa possibilité de réparation.

Détails techniques

Matière/Poids	55% coton / 45% polyester (fluo) 60% coton / 40% polyester (contrastant), 300g/m ²
Ceinture	Ceinture élastiquée sur les côtés
Passants ceinture	Oui
Ouverture principale	Centrale avec fermeture à glissière et bouton-jean
Poche intérieure	0
Poche extérieure	2 poches italiennes 2 poches treillis - fermées par rabat et boutons-pression 1 poche téléphone côté droit - fermée par rabat et boutons-pression 1 poche mètre côté droit 1 passant porte-outil côté droit 2 poches arrière
Entrejambe ajustable au porteur	Oui - entre 69 et 88 cm
Informations complémentaires	Armure : Safin Accessoires: Inox
Tailles disponibles	De T0 à T9 + SM

**CERTIFICATION STANDARDS**

- » ISO 20471 classe 1 – Haute visibilité
- » EN 14404 – Protection des genoux avec les mousses GEX 240 (602130)

CODE	COULEUR
78607	Jaune HV / Marine
69081	Orange HV / Marine
81757	Jaune HV / Vert

Parka Orange HV/Marine

Epishine protège contre le risque de mauvaise visibilité tout en mettant en valeur les porteurs grâce à un look travaillé. Confectionnée en proche import, la parka Epishine vous apporte une bonne protection par temps de pluie grâce à l'utilisation d'un tissu imper-respirant fluorescent associé à des bandes rétroréfléchissantes microprismes.

Détails techniques

Matière/Poids	100% polyester avec enduction, 160g/m ²
Col	Montant avec capuche intégrée
Emmanchures	Montées droites
Manches	Longues
Bas de manche	Poignets avec bord-côtes réglables par auto-agrippant
Finition bas	Ourlet
Ouverture principale	Centrale avec fermeture à glissière plastique protégée par un rabat et des boutons-pression
Poche intérieure	1 poche poitrine côté gauche – fermée par boutons-pression
Poche extérieure	1 poche napoléon côté droit – fermée par boutons-pression 2 poches basses – fermées par boutons-pression
Informations complémentaires	Armure : Sergé Accessoires : Inox
Tailles disponibles	De T0 à T7 + SM

**CERTIFICATION STANDARDS**

- » ISO 20471 classe 3 – Haute visibilité
- » EN 343 WP 3 R_{et} 3 – Anti-intempéries

CODE	COULEUR
61826	Jaune HV / Marine
76267	Orange HV / Marine
61825	Rouge HV / Noir
81758	Jaune HV / Vert
87397	Jaune HV / Gris

Gamme HV Elis



Vêtement professionnel

Gilet froid zip Orange HV

Bénéfices produit

Le gilet froid zip HV Elis augmente la visibilité des personnes travaillant sur des zones de circulation de jour comme de nuit. Son col montant, sa fermeture à glissière ainsi que son tissu matelassé apportent confort et chaleur. Ce gilet s'associe avec les parkas Epishine et HV Elis.

Détails techniques

CARACTÉRISTIQUES

Matière

65% polyester/ 35% coton

Ouate : 100% polyester

Armure

Sergé

Grammage

245 g/m²

ACCESSOIRES

Inox

FONCTIONNALITÉS

Col

Montant

Ouverture principale

Ouverture centrale avec fermeture à glissière

Finition bas du buste

Ourlet

Emmanchures

Sans

Manches

Sans

Poche extérieure

2 poches basses plaquées – fermeture à rabat et boutons pression

Poche intérieure

1 poche côté droit fermée par auto-agrippant



Coloris disponibles

CODE	ARTICLE
74689	Jaune HV
76268	Orange HV
75221	Rouge HV

Tailles disponibles : de T0 à T5 par 1

Normes certification

Oeko-Tex®

ISO 20471 classe 2 – Haute visibilité

EN 14058 R_{cl} 3 – AP 2 - Climats frais